

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1916)
Heft: 161-162

Artikel: Concours
Autor: Blondel, Louis / De Geer, C.F.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-625017>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Proposition de la Section d'Argovie.

Au Comité central de la Société des P. S. et A. S.

MESSIEURS,

La Section d'Argovie se permet de vous présenter une proposition pour être soumise à l'Assemblée générale, et touchant au mode d'élection du Jury annuel. Jusqu'ici les délégués apportaient à l'assemblée leur liste de propositions. Il se produisait toujours entre les délégués des diverses sections avant la fixation définitive des bulletins de vote une discussion et des échanges de noms qui nous laissaient une impression plutôt peu digne. Nous sommes d'avis qu'il y aurait lieu de rompre avec cette tradition d'une valeur douteuse et nous vous proposons de la remplacer par le mode suivant :

Chaque section présenterait au Comité central une liste de propositions pour le Jury (dont la composition reste la même que par le passé). Ces listes de propositions seraient publiées dans le n° de l'*Art suisse* précédant l'Assemblée générale. L'Assemblée générale procéderait à la nomination du Jury d'après ces listes au moyen du scrutin secret et à la majorité relative.

AU NOM DE LA SECTION D'ARGOVIE :

Le Secrétaire, A. WEIBEL.



Lettre de la Section de Paris.

La *Section de Paris* se réunit tous les mois dans son local, 137, Boulevard Saint-Germain, pour liquider les affaires courantes, s'occuper de ses membres au front et de ceux qui sont dans des situations difficiles. On se raconte des nouvelles des absents, on bavarde, on fume sa pipe, on fait un peu de musique et trop vite la soirée est passée.

Le nombre des fidèles est hélas ! très restreint, trop de nos membres sont absents ou absorbés par des œuvres de guerre. Nous serons toujours heureux de recevoir parmi nous nos collègues qui seraient à Paris et je les prie d'envoyer leur adresse afin qu'ils puissent être convoqués, à

Régnauld SARASIN,
2, rue Scheffer, Paris XVI.



Réponse du Département politique fédéral à la proposition E. Geiger.

BERNE, le 28 avril 1916.

Au Comité Central de la Soc. des P. S. et A. S.

Neuchâtel.

Vous nous avez envoyé, en même temps que votre lettre du 6 et. (C. 164), un article de M. Dr E. Geiger, au sujet du développement de l'exportation des œuvres d'artistes suisses. C'est avec intérêt que nous avons pris connaissance des idées émises par le Dr Geiger ainsi que celles contenues dans votre lettre et nous ne pourrions que saluer une organisation qui permettrait aux artistes de trouver de nouveaux débouchés à l'étranger. Nous sommes persuadés que les représentants diplomatiques et consulaires suisses feront de leur côté à

l'étranger tout ce qui sera en leur pouvoir pour appuyer les efforts qui seront faits dans ce but. Cependant nous sommes d'avis que c'est en première ligne l'affaire des artistes de se grouper en conséquence, et de prendre contact avec les cercles intéressés directement à l'exportation des œuvres d'art. Une collaboration de la Section commerciale dans la solution de ce problème ne nous paraît pas opportune en ce moment.

Dép. politique fédéral, Section du Commerce.



Concours.



Société des Arts de Genève. — Classe des Beaux-Arts.

XXI^{me} Concours Calame

La Classe des Beaux-Arts propose pour le Concours institué par M^{me} Alex. Calame, en mémoire de son mari, un tableau de paysage ayant pour sujet :

Une Place de Village

(avec ou sans figures).

Les conditions du concours sont les suivantes :

Art. 1^{er}. — Sont admis à concourir les artistes suisses, quel que soit leur domicile, et les artistes étrangers domiciliés dans le canton de Genève.

Art. 2. — Le tableau sera exécuté en couleurs par n'importe quel procédé.

Art. 3. — Le plus grand côté du tableau mesurera 70 cm. au minimum, un mètre au maximum.

Art. 4. — Chaque tableau présenté au concours sera accompagné d'une reproduction au quart faite au crayon, à la plume, au lavis ou à l'aquarelle, au choix de l'artiste, pourvu que le procédé soit solide ; la photographie est exclue.

Art. 5. — Les tableaux présentés au concours restent la propriété de leurs auteurs. Les reproductions des tableaux primés appartiendront à la Classe des Beaux-Arts.

Art. 6. — Les tableaux et reproductions devront être remis sans frais à la Classe des Beaux-Arts, à l'Athénée, avant le 20 novembre 1917 à midi.

Art. 7. — Les tableaux et reproductions ne seront pas signés. Ils porteront une devise ou un signe répété sur un pli cacheté, à l'adresse du président de la Classe des Beaux-Arts. Ce pli renfermera le nom et l'adresse de l'auteur, ainsi qu'une déclaration de nationalité et de résidence.

Art. 8. — La Commission nommée par la Classe des Beaux-Arts pour choisir le sujet jugera le concours. Elle se compose de MM. C. de Geer, président, Alexandre Blanchet, Louis Blondel, Jules Crosnier, Henri Demole, Emile Hornung, Jacques Jacobi, Eugène Moriaud, Albert Silvestre.

Art. 9. — Une somme de 1600 francs sera mise à la disposition du jury pour récompenser le concours.

Art. 10. — Le jury pourra délivrer un ou plusieurs prix.

Art. 11. — Si le jury estime que le résultat du concours est insuffisant, il pourra ne décerner aucun prix.

La somme non employée sera mise en réserve pour le concours Calame suivant.

Art. 12. — Les plis accompagnant les travaux primés seront ouverts en séance de la Classe des Beaux-Arts, ceux des tableaux non primés ne seront pas ouverts et seront tenus à la disposition de leurs auteurs.

Art. 13. — Les travaux et reproductions seront exposés publiquement.

Art. 14. — Ne seront admises que les œuvres exécutées spécialement en vue du présent concours. — Le fait d'avoir été primé antérieurement n'exclut pas du présent concours.

Art. 15. — La Classe prendra le plus grand soin des œuvres envoyées, mais les risques qu'elles peuvent courir demeurent à la charge de leurs auteurs.

Art. 16. — Les tableaux devront être retirés dans les huit jours qui suivront la clôture de l'Exposition ; à l'expiration de ce délai, les plis seront ouverts et les œuvres expédiées à leurs auteurs, à leurs frais.

Art. 17. — La Classe des Beaux-Arts attire l'attention des concurrents sur la nécessité de se conformer strictement aux conditions du concours.

Genève, le 4 mars 1916.

AU NOM DE LA CLASSE DES BEAUX-ARTS :

Le Rapporteur,

Le Président,

LOUIS BLONDEL.

C. F. DE GEER.

Concours

pour un diplôme de membre d'honneur.

Le 5 avril dernier se réunissait à Berne le jury pour le jugement des 16 projets parvenus au Secrétariat pour le concours du Diplôme d'honneur. Ce jury était composé de MM. *Ed. Stiefel*, *Abr. Hermanjat* et *B. Mangold*. En dernière analyse, le jury s'est prononcé à l'unanimité pour décerner les prix suivants :

I^{er} prix (fr. 100) : Motto « Schwarz Weiss », *Herzig*.

II^e » *ex aequo* (fr. 75) : Motto « Schwarz Braun », *Ed. Renggli*.

II^e » » (fr. 75) : Motto « Schweizerkunst », *A. Marxer*.

III^e » (fr. 50) : Motto « Dank », *E. Buchner*.

Le projet auquel a été décerné le premier prix et que nous reproduisons dans ce numéro sera exécuté en gravure sur bois et remis à nos membres d'honneur.



Zu verkaufen : 3 Familien-Haus

vor 8 Jahren neu erstellt, solid gebaut, sehr gut eingerichtet, mit fast 14 a Garten, dienlich zu An- oder Neubau. Dazu gehört ein Oekonomiegebäude.

Sehr passend für Marmorist, da nur 1 Minute vom neuerrichteten Friedhof in Olten. — Um nähere Auskunft wende man sich gef. an

A. Dolder, Olten.

Hotel Bären

Eymann, propr.



Langenthal